



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Paris, le **16 SEP. 2020**

Le Ministre de l'Intérieur  
Le Ministre des Solidarités et de la Santé

à  
Mesdames et Messieurs les Préfets  
Mesdames et Messieurs les Directeurs  
généralistes d'Agence Régionale de Santé

**INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE du 15 septembre 2020 relative à la priorisation des tests virologiques (RT-PCR) de détection du COVID-19**

La stratégie en matière de tests mise en place par le Gouvernement a permis d'augmenter de manière très significative les capacités de prélèvements et d'analyse et d'atteindre l'objectif fixé de plus d'un million de tests virologiques (RT-PCR) par semaine. Cette stratégie, s'inscrivant dans la doctrine « tester – tracer – isoler », fait de la France l'un des premiers pays européens en matière de nombre de tests réalisés.

L'intensification des actions de dépistage du COVID-19 et la levée de la nécessité d'une prescription médicale préalable se sont accompagnées d'une stratégie de priorisation de la file active des patients demandant l'accès à un test virologique (RT-PCR)<sup>1</sup> et de ciblage d'une partie des campagnes de dépistage vers les publics les plus à risque. L'enjeu est ainsi de permettre, pour les indications prioritaires, un prélèvement et un rendu de résultat rapides, compatibles avec un isolement immédiat des cas confirmés et des personnes contacts à risque.

Le Conseil de défense et de sécurité nationale (CDSN) du 11 septembre dernier a acté de la simplification de la stratégie de priorisation. Il est désormais demandé aux laboratoires de biologie médicale, ainsi qu'aux professionnels pouvant assurer la phase de prélèvement, de s'organiser afin de respecter l'ordre de priorité suivant :

- **Priorité 1 : examens à visée diagnostique** - *Ces personnes doivent disposer d'un examen dans les 24h et obtenir les résultats dans les 24h suivantes.*
  - Personnes disposant d'une prescription médicale, personnes ayant des symptômes compatibles avec la COVID-19 ou encore sujets « contact », notamment ceux ayant été contacté par la CNAM dans le cadre des démarches de contact-tracing.
  - Professionnels de santé et assimilés intervenant au domicile. Pour rappel, les professionnels de santé exerçant en établissement de santé ou en établissement médico-social doivent avoir accès un test au sein de leur structure de rattachement.

<sup>1</sup> MINSANTE n°150 – Priorisation des indications des tests virologiques RT-PCR Covid-19 – 21/08/2020

- **Priorité 2 : examens à visée de dépistage** - *Ces personnes peuvent se faire dépister mais ne sont pas prioritaires. Le rendu des résultats est fonction de la capacité du laboratoire à traiter dans les délais impartis les indications prioritaires*

- Tout autre situation non citée précédemment, notamment les personnes souhaitant disposer d'un test dans le cadre d'un voyage.

Le respect de cette doctrine de priorisation est primordial pour permettre une prise en charge rapide des situations les plus critiques.

En tant que service de l'Etat, il vous est demandé de vous inscrire pleinement dans cette stratégie de priorisation, et de faire valider par l'Agence Régionale de Santé toute opération de dépistage que vous pourriez engager. Il vous est également demandé de veiller à ce que vos services déconcentrés respectent cette consigne.

La coordination des actions de dépistage engagées par d'autres acteurs, publics (collectivités territoriales, établissements scolaires, forces de l'ordre, etc.) comme privés (entreprises), est également majeure. Aussi, il est demandé aux directeurs généraux des ARS d'organiser, à l'échelle territoriale et en articulation avec les préfets, la coordination des acteurs dans la planification des actions de dépistage au regard des enjeux épidémiologiques locaux. S'agissant du secteur privé, il convient également de rappeler qu'un test négatif ne peut être exigé comme condition de retour à l'emploi. Ce message doit être porté auprès des collectivités territoriales et des acteurs en question.

Cette stratégie vise, tout en maintenant le volume global d'un million de tests par semaine, à permettre la priorisation des publics les plus à risque et à faciliter une prise en charge immédiate des personnes susceptibles d'être porteuses du virus.

Le Ministre de l'Intérieur,



Gérald DARMANIN

Le Ministre des Solidarités et de la Santé,



Olivier VERAN